



## COMpte-RENDU

**L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf mars, à dix-huit heures,**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze mars, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

- Nombre de Conseillers Municipaux **en exercice** : 19
- Nombre de Conseillers Municipaux **présents** : 15 (jusqu'à la délibération 2), **puis 16** (à partir de la délibération n°3)
- Nombre de Conseillers Municipaux **absents représentés** : 2
- Nombre de Conseillers Municipaux **absents** : 2 (jusqu'à la délibération n°2), **puis 1** (à partir de la délibération n°3).

**Monsieur Pascal RONCERAY arrive à 18h30 et prend part aux votes à partir de la délibération n°3.**

**PRÉSENTS :**

Mme Dominique MIERMONT, Maire, M. Pascal RONCERAY (à partir de la délibération n°3), Mme Céline CONDAMINAT, M. Bernard GAERTNER, Mme Delphine LAMOTHE, M. Pierre BERTRANDY, M. Philippe BETOULE, Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, M. Jean JOURDE, Mme Catherine LARTIGAUT, M. Sylvain NOËL, Mme Danielle PRADEL, Mme Lucie REYMOND-BUYCK, M. Henri ROY, M. Jacques SENEJOUX et M. Franck SOMPAYRAC.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Madame Dominique MIERMONT et, Madame Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à Madame Céline CONDAMINAT.

**ABSENT(S) :**

Monsieur Thierry MURAT est excusé. Monsieur Pascal RONCERAY est absent lors du vote des 2 premières délibérations.

---

**L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :**

1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2021.
2. Demande de la subvention « DETR 2021 » au titre de l'acquisition de patrimoine, dans le cadre de la création d'une Maison France Services.
3. Demande de subventions : « DETR 2021 », « DSIL 2021 » et « FEDER » pour la création d'une Maison France Services.
4. Demande de la subvention « DETR 2021 » au titre de l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de la création d'une Maison France Services.
5. Régularisation d'une écriture comptable liée à une recette sur l'exercice 2018.

6. Demande de subvention au titre de la « PALULOS » (Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale) dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine locatif communal.
7. Création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles), à temps complet.
8. Aides aux collectivités / contractualisation départementale 2021-2023. (point ajouté en fin de séance)
9. Informations et questions diverses.

---

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18H00. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

---

#### **A. Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Lucie REYMOND-BUYCK est proposée comme secrétaire de séance. Elle appelle les conseillers municipaux chacun par leur nom afin de valider la fiche de présence et d'émargement.

#### **Adopté à l'unanimité**

---

#### **B. Examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

##### **1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2021 :**

Madame la Maire propose le compte-rendu et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 23 février 2021, sous couvert de madame Lucie REYMOND BUYCK, secrétaire de séance de la dernière assemblée.

Après lecture du procès-verbal, Madame CONDAMINAT souhaite la modification de la retranscription de son interlocution lors du débat pour « l'attribution d'une prime de réfection façade » (délibération n°2).

Elle sollicite que soit consignés les propos suivants :

*« Madame CONDAMINAT suggère qu'il faudrait prendre en compte les périmètres existants de protection du patrimoine afin que les travaux soient en accord avec les prérogatives conseillées. »*

*Au lieu de : « Madame CONDAMINAT suggère qu'il faudrait instaurer un périmètre de protection du patrimoine, des matériaux à respecter dans le cadre du PLUI. »*

Madame la Maire lui indique que le procès-verbal sera amendé de cette rectification.

Madame la Maire propose d'adopter le compte-rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2021.

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

---

##### **2. Demande de la subvention DETR 2021 au titre de l'ACQUISITION DE PATRIMOINE, dans le cadre de la création d'une MAISON FRANCE SERVICES.** (annule et remplace partiellement la délibération n° 23-02-21-11)

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération votée à l'unanimité le 16 décembre 2020, il a été validé le dépôt de candidature de la commune pour la création d'une Maison France Services.

Elle rappelle de plus qu'il convient de reprendre le dossier de demandes de subventions lié à la création d'une Maison France Services, ainsi, afin de définir plus précisément chaque stade du projet, les demandes de soutien financier doivent être détaillées.

C'est pourquoi, Madame la Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur une demande de DETR relative à l'acquisition du patrimoine, en vue de la création d'une Maison France Services.

Elle indique que le service des Domaines a évalué le prix d'achat du bâtiment de l'ancien hôtel Brande « à l'Escargot », sis face à la mairie. Cette estimation est de l'ordre de 50 000,00 €.

**Madame la Maire précise que le coût global portant sur l'ACQUISITION DE CE PATRIMOINE s'élève à la somme de 56 000,00 € H.T.**

Ce projet peut être subventionné au titre de la **D.E.T.R. 2021** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au taux pivot de **40%** du total H.T., soit une aide potentielle de l'État de 22 400,00 €.

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable pour la commune de se doter d'un immeuble pour réaliser le projet de la Maison France Services,

**CONSIDÉRANT** qu'il est précieux de préserver et valoriser le patrimoine communal,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver ce projet d'acquisition de patrimoine en vue de la création d'une Maison France Services pour un montant prévisionnel de 56 000,00 € H.T.
- de solliciter de Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021.
- d'arrêter le financement de cette opération comme suit :

COÛT de l'OPÉRATION		
<b>Montant total de l'opération H.T. **</b>		<b>56 000,00 €</b>
SUBVENTION SOLLICITÉE		
<b>ÉTAT :</b>  <b>D.E.T.R. 2021</b>  <b>« acquisition de patrimoine »</b>	au titre de l'intitulé « bâtiments publics et administratifs », (taux pivot) <b>40% du montant H.T.</b> <b>plafonné à 100 000,00 € H.T.</b>	22 400,00 €
<b>Autre structure publique sollicitée</b>	néant	0 €
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES</b>		<b>22 400,00 €</b>
RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE		
<b>Autofinancement de la commune 60%</b>		<b>33 600,00 €</b>

\*\* Frais de notaire et géomètre compris

- d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- d'autoriser Madame la Maire à contracter les prêts ou lignes de trésorerie nécessaires à la réalisation de cette opération.
- de dire que les dépenses seront imputées aux chapitres correspondants du Budget Principal.
- d'approuver l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité des arrêtés de subventions.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**3. Opération création d'une MAISON FRANCE SERVICES :**

**Demande de subventions : DETR 2021 – DSIL 2021 – FEDER**

(annule et remplace partiellement la délibération n° 23-02-21-11)

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération votée à l'unanimité le 16 décembre 2020, il a été validé le dépôt de candidature de la commune pour la création d'une Maison France Services.

Elle rappelle, de plus, que le financement prévisionnel de cette opération a déjà été entériné lors du dernier conseil municipal en date du 23 février. Cependant, cette délibération a été validée sur l'ensemble du projet de création d'une Maison France Services et qu'il y a lieu de délibérer pour chaque opération, à savoir sur l'acquisition du patrimoine, sur les travaux ainsi que sur l'acquisition de matériel informatique.

Elle rappelle que ce projet a pour objectifs principaux de regrouper en un même lieu les services de l'État, des opérateurs et des collectivités afin de faciliter l'accès aux administrés aux principales démarches administratives.

Elle ajoute que les habitants seront de plus accompagnés par des agents formés afin de les guider dans leurs demandes.

**Le coût du projet s'élève pour une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux à la somme de 429 000,00 € H.T.**

Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné :

- Par l'État, au titre de la **D.E.T.R. 2021** « projets structurants » (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au taux pivot de 30% du montant H.T., plafonné à 500 000,00 €, ainsi qu'au taux de 5% en bonus complémentaire « développement durable ».
- Par l'État, au titre de la **D.S.I.L. 2021** « restauration du patrimoine public » et « rénovation thermique », au taux de 26,35% du montant H.T. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Par l'Europe via la Région, au titre du **FEDER** (Fonds Européen de Développement Régional), sur les mesures d'économie d'énergie, au taux de 40% du montant H.T. plafonné à 200 000,00 € (soit 18,65% du montant total H.T.).

La commune aurait ainsi à charge 20% des travaux H.T.

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de doter les administrés de services administratifs et sociaux de proximité, en complément de ceux existants (La Poste, Trésor Public),

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver ce projet de création d'une Maison France Services pour une 1ère tranche d'un montant prévisionnel de 429 000,00 € H.T.
- de solliciter de Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi de subventions au titre de la D.E.T.R. 2021 et de la D.S.I.L. 2021.
- de solliciter l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) via la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre des mesures d'économie d'énergie.
- d'arrêter le financement de cette opération comme suit :

<b>COÛT de l'OPÉRATION</b>		
<b>Montant total de l'opération H.T.</b>		<b>429 000,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS SOLLICITÉES</b>		
<b>ÉTAT :</b>  <b>D.E.T.R. 2021</b>  <b>« projets structurants »</b>	(taux pivot) <b>30% du montant H.T. plafonné à 500 000,00 €</b>	150 150,00 €
	au titre du développement durable, bonus de <b>5% du montant H.T.</b>	
<b>ÉTAT :</b>  <b>D.S.I.L. Exceptionnelle 2021</b>  <b>D.S.I.L.- RT 2021</b>	au titre de la restauration du patrimoine public et de la rénovation thermique, <b>26,35% du montant H.T.</b>	113 050,00 €
<b>EUROPE :</b>  <b>FEDER</b> (Fonds Européen de Développement Régional)	sur les mesures d'économie d'énergie, <b>40% du montant H.T. plafonné à 200 000,00 €</b> (soit 18,65% du montant total H.T.)	80 000,00 €
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES : 80%</b>		<b>343 200,00 €</b>
<b>RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE</b>		
<b>Autofinancement de la commune : 20%</b>		<b>85 800,00 €</b>

- d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- d'autoriser Madame la Maire à contracter les prêts ou lignes de trésorerie nécessaires à la réalisation de cette opération.
- de dire que les dépenses seront imputées aux chapitres correspondants du Budget Principal.

- d'approuver l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité des arrêtés de subventions.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **4. Demande de la subvention DETR 2021 au titre de l'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, dans le cadre de la création d'une MAISON FRANCE SERVICES.**

(annule et remplace partiellement la délibération n° 23-02-21-11)

Madame la Maire indique aux conseillers municipaux que par délibération votée à l'unanimité le 16 décembre 2020, il a été validé le dépôt de candidature de la commune pour la création d'une Maison France Services.

Elle rappelle, de plus, que le financement prévisionnel de cette opération a déjà été entériné lors du dernier conseil municipal en date du 23 février. Cependant, cette délibération a été validée sur l'ensemble du projet de création d'une Maison France Services et qu'il y a lieu de délibérer pour chaque opération, à savoir sur l'acquisition du patrimoine, sur les travaux ainsi que sur l'acquisition de matériel informatique.

Elle précise que ce projet a pour objectifs principaux de regrouper en un même lieu les services de l'État, des opérateurs et des collectivités afin de faciliter l'accès aux administrés aux principales démarches administratives.

Elle ajoute que les habitants seront de plus accompagnés par des agents formés afin de les guider dans leurs demandes.

**Le coût du projet d'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE s'élève à la somme de 15 000,00 € H.T.**

Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné au titre de la **D.E.T.R. 2021** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au taux fixe de **40%** du montant H.T., plafonné à 15 000,00 € H.T.

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de doter les administrés de services administratifs et sociaux de proximité, en complément de ceux existants déjà sur la commune (La Poste, Trésor Public),

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel d'équiper la future Maison France Services avec l'outil de travail informatique afin de garantir la faisabilité des prestations aux administrés,

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver cet investissement en matériel informatique dans le cadre de la création d'une Maison France Services pour un montant prévisionnel de 15 000,00 € H.T.
- de solliciter de Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021.
- d'arrêter le financement de cette opération comme suit :

<b>COÛT de l'OPÉRATION</b>		
<b>Montant total de l'opération H.T.</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>SUBVENTION SOLLICITÉE</b>		
<b>ÉTAT :</b>		
<b>D.E.T.R. 2021</b>	(taux fixe) <b>40% du montant H.T.</b> <b>plafonné à 15 000,00 € H.T.</b>	6 000,00 €
<b>« acquisition de matériel informatique »</b>		
<b>Autre structure publique sollicitée</b>	néant	0 €
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE</b>		
<b>Autofinancement de la commune 60%</b>		<b>9 000,00 €</b>

- d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- d'autoriser Madame la Maire à contracter les prêts ou lignes de trésorerie nécessaires à la réalisation de cette opération.
- de dire que les dépenses seront imputées aux chapitres correspondants du Budget Principal.
- d'approuver l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité des arrêtés de subventions.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**5. Régularisation d'une écriture comptable liée à l'exercice 2018.**

Madame la Maire informe l'Assemblée d'une requête du Pôle National d'Apurement Administratif, via la Trésorerie de Neuvic, concernant le compte de gestion de l'exercice 2019.

Elle explique que le compte 47138 « Recettes à classer » présente un solde créditeur de 1 026,00 € ; il apparaît qu'à ce jour ce compte n'est toujours pas régularisé.

Madame la Maire précise que cette recette provient d'une somme versée par Monsieur Sébastien MAURIANGE, entrepreneur en travaux forestiers, en règlement d'une vente de bois suite à l'abattage d'une bordure de douze tilleuls, au lieu-dit « La Chapelle de Pénacorn », en mai 2018.

Le titre correspondant à cette opération a été émis le 20 juillet 2018, sous le n° 315, mais a été rejeté en raison de l'absence d'une délibération fixant les tarifs de cette vente.

Madame la Maire indique donc qu'il est impératif de solder cette écriture.

Afin de régulariser l'encaissement des 1 026,00 €, elle propose de reconduire le tarif envisagé en 2018, à savoir 18,00 € la tonne de bois énergie, soit pour les 12 tilleuls précités, 57 tonnes X 18,00 € = 1 026,00 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'acter la régularisation du compte de gestion 2018.
- de recouvrer la recette en instance,
- de fixer le tarif à 18,00 € la tonne de bois énergie, soit pour les 12 tilleuls valorisés, un poids de 57 tonnes et une recette de 1 026,00 €.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents comptables et administratifs liés à cette écriture.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**6. Opération de réhabilitation du patrimoine locatif communal :**

**Demande de subvention à l'État au titre de la « PALULOS » –**

(Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale).

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du patrimoine locatif communal dans le cadre du Plan de relance de l'État.

Le coût du projet s'élève à la somme de 890 000,00 € H.T., avec un planning prévisionnel sur 2 tranches, en 2021 et 2022. La 1<sup>ère</sup> pour un montant de 517 500,00 € H.T. et la 2<sup>de</sup> à hauteur de 372 500,00 € H.T.

Madame la Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 Février 2021, le Conseil Municipal a voté à la majorité la réalisation de ce projet et de son plan de financement.

Madame la Maire indique que ce projet concerne l'ensemble du parc locatif de la Commune soit 26 logements.

Sur l'ensemble de ces locations, 4 logements disposent déjà d'une convention APL.

Madame la Maire fait part à l'Assemblée de l'obligation de signer des conventions APL avec les services de l'État, pour les autres logements qui bénéficieront de la PALULOS.

Ce conventionnement permettra aux futurs locataires de percevoir cette Aide Personnalisée au Logement, et à la Commune de bénéficier de prêts via la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que d'un taux de TVA réduit, sur les travaux.

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de pallier à la réhabilitation du parc locatif,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver ce projet de travaux de réhabilitation du patrimoine locatif communal pour un montant prévisionnel de 890 000,00 € H.T..
- de solliciter de Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 ou de la D.S.I.L. 2021.
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Contractualisation 2021-2023.

- de solliciter le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) via la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre de la mesure 2-3-11.
- de solliciter l'État au titre des subventions PALULOS,
- d'arrêter le financement de cette opération comme suit :

<b>COÛT de l'OPÉRATION – 1<sup>ÈRE</sup> et 2<sup>ÈME</sup> TRANCHES de TRAVAUX</b>		
<b><u>Montant total de l'opération H.T.</u></b>		<b><u>890 000,00 €</u></b>
<b>SUBVENTIONS SOLLICITÉES</b>		
<b>ÉTAT : au titre de la PALULOS</b>	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> tranches	0,00 €
<b>ÉTAT : D.E.T.R. 2021</b> (ou D.S.I.L.)  au titre du Plan de Relance	1 <sup>ère</sup> tranche 2021 <b>30% de 350 000,00 €</b>	105 000,00 €
	2 <sup>ème</sup> tranche 2022 – <b>30% de 350 000,00 €</b>	105 000,00 €
	Acquisition de matériel <b>40% de 15 000,00 €</b>	6 000,00 €
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <b>de la CORRÈZE</b>  au titre des Contrats de Solidarité Communale	1 <sup>ère</sup> tranche 2021 <b>25% de 100 000,00 €</b>	25 000,00 €
	2 <sup>ème</sup> tranche 2022 – <b>25% de 100 000,00 €</b>	25 000,00 €
<b>RÉGION : FEDER</b> (Fonds Européen de Développement Régional)  sur les mesures d'Économie d'Énergie	<b>40% de 400 000,00 €</b>	160 000,00 €
<b><u>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES sur 1<sup>ÈRE</sup> et 2<sup>ÈME</sup> TRANCHES</u></b>		<b><u>426 000,00 €</u></b>
<b>RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE</b>		
<b><u>Autofinancement de la commune ou autres financeurs publics ou privés, environ 52%</u></b>		<b><u>464 000,00 €</u></b>

- d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- d'autoriser Madame la Maire à contracter les prêts ou lignes de trésorerie nécessaires à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions APL avec l'État.

- de dire que les dépenses seront imputées aux chapitres correspondants du Budget Principal.
- d'approuver l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité des arrêtés de subventions.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **7. Création d'un emploi permanent d'A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles), à temps complet, dans le grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C.**

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi permanent d'A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) à temps complet, dans le grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C.

Elle ajoute que ce nouvel emploi serait effectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Madame la Maire explique que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu d'un éventuel manque de candidats lauréats du concours d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe qui justifie l'application de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 précitée,) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une durée de maximum 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame la Maire précise que l'agent recruté devra justifier de l'obtention du CAP Petite Enfance, du BAFA, de la validation du PSC1 (gestes de premiers secours), ainsi que d'une expérience professionnelle dans le domaine de la Petite Enfance et/ou de l'Accompagnement à l'Éducation de l'enfant.

Enfin, elle indique que la rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, ou en référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-5°,

**CONSIDÉRANT** que l'employeur, à savoir la Commune de NEUVIC, compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de créer, à compter du 1<sup>ER</sup> JUIN 2021, un emploi permanent d'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES, à temps complet, dans le grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

- d'acter que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, et que toutefois, compte tenu d'un éventuel manque de candidats lauréats du concours d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe qui justifie l'application de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 précitée,) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une durée de maximum 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée.
- d'acter que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- de décider que l'agent recruté devra justifier de l'obtention du CAP Petite Enfance, du BAFA, de la validation du PSC1 (gestes de premiers secours) ainsi que d'une expérience professionnelle dans le domaine de la Petite Enfance et/ou de l'Accompagnement à l'Éducation de l'enfant.
- de valider la rémunération de l'agent qui sera calculée en référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, ou bien en référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.
- d'autoriser Madame la Maire à recruter l'agent selon les termes précités.
- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat d'engagement.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

---

## **8. Aides aux collectivités / contractualisation départementale 2021-2023**

Depuis 2015, le Département de la Corrèze a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de ses actions pour aménager la Corrèze et améliorer le cadre et la qualité de vie des Corrèziens.

Cette politique départementale participe à la dynamique d'investissements des collectivités (communes, EPCI) et assure ainsi un soutien à l'économie locale et à l'emploi en Corrèze.

Par courrier du 10 Septembre 2020, le Département a souhaité réaffirmer son soutien financier aux communes et EPCI en proposant une nouvelle contractualisation sur la période 2021-2023.

À ce titre, la Commune de NEUVIC a présenté un ensemble d'actions pour un investissement total de 3 210 000.00 € sur cette période.

Lors de sa séance plénière du 5 Mars 2021, les élus départementaux ont retenu l'ensemble de nos opérations pour une aide totale de 334 800.00 € sur cette même période 2021-2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier du Conseil Départemental en date du 5 Mars 2021,

**VU** le tableau annexé des opérations retenues,

**CONSIDÉRANT** que ces aides précitées sont indispensables à la réalisation de nos projets communaux.

## **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accepter la proposition d'aide délibérée par le Conseil Départemental de la Corrèze dans sa séance plénière du 5 Mars 2021, pour la période 2021-2023.
- d'approuver le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame la Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Corrèze.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de soutien financier.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces liées à cette délibération.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à programmer la réalisation de l'ensemble des actions sur la période 2021-2023.
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget principal.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

---

## **9. Informations et questions diverses :**

### **I. [Nouvelles adresses de messagerie :](#)**

Madame la Maire rappelle que la société AMÉDIA a installé des nouvelles adresses professionnelles de messagerie électronique pour tous les services communaux ainsi que pour les élus et les agents.

Ces boîtes de courriels sont désormais installées sous le logiciel gestionnaire « Outlook », édité par « Microsoft Office Outlook » selon le modèle « prénom.nom@neuvic19.fr »

### **II. [Convention avec le SDIS de la Corrèze :](#)**

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé, le 16 mars dernier, une convention de disponibilité avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS 19) afin de permettre au chef du centre de secours, également employé communal, de participer à des missions de secours et des formations sur son temps de travail.

Elle explique que la sécurité en milieu rural est un enjeu important, et qu'en réalisant 296 interventions en 2020, le centre de secours de Neuvic démontre son importance au sein du dispositif de secours corrézien.

### **III. [Convention avec France Alzheimer :](#)**

Madame la Maire informe les élus qu'elle a récemment signé une convention avec l'association France Alzheimer Corrèze.

Elle explique que depuis 20 ans, cette association et ses bénévoles soutiennent les malades et leurs aidants en les écoutant, en les conseillant, en les accompagnant ou en les orientant si besoin, vers des professionnels qualifiés dans ce domaine.

Madame la Maire confie, qu'en signant la charte « ville aidante », elle a souhaité engager la commune pour faciliter l'inclusion des concitoyens touchés par la maladie d'Alzheimer, ou par une maladie apparentée.

Enfin, Madame la Maire indique que la commune mettra tout en œuvre pour aider l'association, en permettant aux personnes concernées de rester actrices de leur vie au sein du territoire, entourées des personnes attentives et rassurantes et précise que des échanges avec l'association vont se poursuivre dans les prochaines semaines afin de définir les modalités d'application de cette charte.

#### **IV. [Cinéma « Le Paradiso » :](#)**

Madame la Maire informe les élus que la « fresque neuvicoise » de 1932, signée Turlais, a bénéficié d'un nouvel éclairage et demeure un bel ornement du cinéma.

Elle rapporte que le quotidien « La Montagne » a d'ailleurs écrit un article à ce sujet dans son journal du 21 mars.

Madame la Maire ajoute que « Le Paradiso » profitera prochainement d'un nouvel écran de projection, d'un système de sonorisation plus développé ainsi que d'une climatisation réversible. Elle précise que ces travaux ont été confiés aux artisans locaux.

Enfin, elle indique que le classement du cinéma au label « Art et Essai » a de nouveau été sollicité, et que la salle reste connectée aux réseaux sociaux afin de garder des liens avec les spectateurs durant cette longue période de fermeture, causée par la crise sanitaire.

#### **V. [Animation de la plage :](#)**

Madame la Maire informe les élus qu'une élève en BTS au lycée Henri Queuille a effectué un stage ayant pour objet d'apporter des projets d'animation de la plage et du plan d'eau, durant la saison estivale.

Madame la Maire explique que cette étudiante a donné entière satisfaction de par sa créativité et son investissement, et que de ce fait, elle occupera un poste d'agent saisonnier en juillet-août afin de concrétiser ces propositions d'animations pour redynamiser ce site de loisirs aquatiques.

#### **VI. [Projet d'achat d'un broyeur à branches :](#)**

Monsieur Pascal RONCERAY informe l'Assemblée du projet d'achat d'un broyeur de branches et que la commission « voirie, espace rural, travaux, transition écologique » sera réunira prochainement pour en discuter, avant le vote du budget 2021.

-----  
L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour, des informations et questions diverses ayant été traité, Madame la Maire lève la séance à 19H15.